



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 27 novembre 2025	N° DEL-2025-11-04	7.1.3 - décisions en matière de tarifs
Tarifs Année 2026 : Service de l'assainissement			

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 27 novembre, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 20 novembre, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAULT Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRUZINSKY
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert donne procuration à Monsieur Michel GARCIA
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Excusés :

Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Monsieur Dominique TAUZIN Conseiller Communautaire
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert



Objet : Tarifs Année 2026 : Service de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUZYNSKI

Le Conseil d'administration est invité à délibérer sur les tarifs assainissement qui figurent sur la facture de consommation d'eau des usagers des communes gérées par Mont De Eau Agglo.

La facturation de l'assainissement constitue la principale recette du budget du service de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Eau Agglo,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 :

Décide de fixer la tarification au mètre cube (m³) qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2026 conformément à la proposition retenue par le conseil d'administration :



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- les tarifs du m3 d'assainissement :

Tarifs 2026 Assainissement

		Variation Indice 2024/2025	0,932%
2026		Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Perdon
			Part interco.
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT		2,459	0,755
Variation de l'indice € HT		0,023	0,007
Amortissement Step (2%)		0,049	0,015
Total assainissement en € HT		2,531	0,777
			0,777€/m3
Abonnement 2025 en € HT/an			42,390
Abonnement 2026 en € HT/an			42,79
			42,79€/an
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m3		2,531	1,134

Taxe Agence - Prélèvement sur la ressource 0,07€/m3
(montant Agence 2024/Eau facturé 2024)

Taxe Agence de l'eau - m3 consommé 0,32€/m3

Taxe Agence de l'eau - Performance Eau potable 0,14€/m3 0,028€/m3
Coefficient de modulation 2025 0,2

Taxe Agence de l'eau - Performance Assainissement 0,25€/m3 0,161€/m3
Coefficient de modulation 2025 0,643

Total redevance Agence de l'eau - 2026 (hors prélèvement ressource) 0,509€/m3

Prix TTC/m3 moyenne 120m3/an 4,880€ TTC/m3

Article 2 : Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibus - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Chantal PLANCHENAULT

Le Secrétaire de séance,



Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

